



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-065

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-03-24-00004 - Arrêté CTS Coeur de Breizh (6 pages)	Page 3
R53-2022-03-24-00005 - Arrêté CTS d'Armor (6 pages)	Page 10
R53-2022-03-24-00003 - Arrêté CTS Haute Bretagne (6 pages)	Page 17
R53-2022-03-14-00002 - Arrêté modificatif CRRMP (2 pages)	Page 24
R53-2022-03-24-00002 - Arrêté portant modification autorisation PUI Clinique Mutualiste de la porte de l'Orient (5 pages)	Page 27

Bretagne02 _Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) / Patrimoine Naturel

R53-2022-03-22-00002 - Arrêté portant interdiction de la pêche au saumon sur le bassin du Couesnon (Ille-et-Vilaine et Manche) (1 page)	Page 33
--	---------

DIRM /

R53-2022-03-17-00001 - Arrêté en date du 17 mars 2022 portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor. (2 pages)	Page 35
R53-2022-03-24-00001 - Arrêté fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2022 (4 pages)	Page 38
R53-2022-03-24-00006 - Arrêté fixant les listes de candidats aux élections professionnelles dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (2 pages)	Page 43

DRAAF /

R53-2022-03-16-00006 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (janvier2022) (14 pages)	Page 46
--	---------

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2022-03-22-00001 - Arrêté modificatif n° 2 du 22 mars 2022 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne (1 page)	Page 61
R53-2022-03-25-00001 - Arrêté modificatif n°1 du 25 mars 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados (1 page)	Page 63

préfecture de région /

R53-2022-03-23-00001 - AP_ designation_MmeGeorges_URSCOP_23_03_2022 (2 pages)	Page 65
--	---------

ARS

R53-2022-03-24-00004

Arrêté CTS Coeur de Breizh

**Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe Qualité et Pilotage
Pôle secrétariat et démocratie en santé**

**ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Cœur de Breizh »**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Cœur de Breizh » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus 6 représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Madame Carole BRISION, FHF	Titulaire
Monsieur Stéphane JANNES, FHF	Suppléant
Monsieur Bertrand DESPRETS, FHP	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Xavier CHEVASSU, FEHAP	Titulaire
Monsieur Philippe ROLLAND, FEHAP	Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Docteur Marie-Hélène ALEMAN - TREVIDIC, FHF	Titulaire
Docteur Hervé GENTILHOMME, FHF	Suppléant
Docteur Jean-Philippe INIGUES, FHP	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Annie RUPERT, AHB	Titulaire
Docteur Vincent MAZE, FEHAP	Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Madame Alizée HATIER-VERSTAVEL, FHF	Titulaire
Madame Séverine LE GOUARD, FHF	Suppléant
A désigner	Titulaire
Monsieur Erwan DANTEC, FEHAP-URIOPSS	Suppléant
Madame Virginie LENAGARD, SYNERPA	Titulaire
Monsieur Maurice BLANCHARD, GEPSO	Suppléant
Monsieur Erwan LE FRANC, PEP Bretagne	Titulaire
Madame Marie-Christine ECALE, FEHAP-URIOPSS	Suppléant
Madame Paula LELIEVRE-ABREU, UNAPEI	Titulaire
A désigner	Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Monsieur Eric PASQUET, ANPAA	Titulaire
A désigner	Suppléant

Madame Sandrine LE BIHAN, Douar Nevez	Titulaire
Madame Nicole TOUZE, FNARS	Suppléant
Madame Josiane MOIZAN, Eau et rivières de Bretagne	Titulaire
Monsieur Yves COURTET, Mutualité Française	Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Docteur Emmanuelle THIERRY, URPS Chirurgiens-dentistes	Titulaire
A désigner	Suppléant
M. Mickaël MEUROU, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Titulaire
Mme Catherine FOUCHEZ, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Suppléant
Mme Laurence LE PALLEC, URPS Infirmiers	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Eric VAN MELKEBEKE, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Docteur Martine JOUANNIGOT, URSB	Titulaire
Madame Marie-Françoise DE LA BRETECHE, URSB	Suppléant
Madame Christelle LE TOUX, CDSI	Titulaire
Madame Patricia GUIGUENO, Fédération Nationale des Centres de Santé	Suppléant
Madame Morgane LAMOUR, MSP de Ploërdut	Titulaire
Madame Jeanne LE FLOCH, MSP de Ploërdut	Suppléant
Madame Corinne MARTZ, Communauté Psychiatrique de Territoire des Côtes d'Armor	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Monsieur Eric FOSSIER, FNEHAD	Titulaire
Madame Nathalie JAN, FNEHAD	Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Elisabeth LE NOAN, Ordre des médecins	Titulaire
Docteur Nicolas LIECHTMANEGGER-LEPITRE, Ordre des médecins	Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Monsieur Joseph GAUTIER, Association des Diabétiques des Côtes d'Armor	Titulaire
Monsieur Jean-Jacques GRASCOEUR, Association des Diabétiques des Côtes d'Armor	Suppléant
Monsieur Gérard SALOME, UNAPEI	Titulaire
Madame Monique JOSSELIN, UNAPEI	Suppléant
Monsieur Joseph MENGUY, Alcool Assistance	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Jean-Luc HILLION, Confédération Syndicale des Familles	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Roger LE RUN, Association France Alzheimer Côtes d'Armor	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Dany LEROY, UNAFAM	Titulaire
A désigner	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Associations des personnes handicapées :

Monsieur Pierre DELOURME, CDCA 22	Titulaire
Madame Chantale PAQUET, CDCA 22	Suppléant
Madame Louise BOCK, CDCA 56	Titulaire
A désigner, CDCA 56	Suppléant

Associations de retraités et des personnes âgées :

Monsieur Daniel MALLET, CDCA 22	Titulaire
A désigner, CDCA 22	Suppléant
A désigner, CDCA 56	Titulaire
A désigner, CDCA 56	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Madame Soizic PERRAULT, Conseil Départemental du Morbihan	Titulaire
Monsieur Alain GUEGUEN, Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner	Titulaire
Docteur Anne LETORET, Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Monsieur Joseph SAUVÉ, Communauté de communes du Mené	Titulaire
Monsieur Jean-Yves PHILIPPE, Communauté de communes du Kreiz-Breizh	Suppléant
A désigner	Titulaire
Madame Evelyne GASPAILLARD, Communauté de communes du Hardouinain Menéen	Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Marc ROPERS, Mairie de Cléguérec	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

A désigner	Titulaire
Madame Béatrice OBARA Préfecture des Côtes d'Armor	Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Madame Elodie POUILLIN, CPAM des Côtes d'Armor	Titulaire
Monsieur Serge LE NY, CPAM du Morbihan	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Monsieur Nicolas RIGUIDEL, Mutualité Française
Madame Pascale MONNERY, UNA-ADMR

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Monsieur Jean-Michel JACQUES, Député
Monsieur Marc LE FUR, Député
Madame Nicole LE PEIH, Députée
Monsieur Alain CADEC, Sénateur
Monsieur Gérard LAHELLEC, Sénateur

Monsieur Jacques LE NAY, Sénateur
Monsieur Joël LABBÉ, Sénateur
Madame Annie LE HOUEROU, Sénatrice
Madame Muriel JOURDA, Sénatrice

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 24 mars 2022

**Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne**

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-03-24-00005

Arrêté CTS d'Armor

**Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe Qualité et Pilotage
Pôle secrétariat et démocratie en santé**

**ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Armor »**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Armor » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus 6 représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Madame Ariane BENARD, FHF	Titulaire
Monsieur Samuel FROGER, FHF	Suppléant
Monsieur Pascal RIVOIRE, FHP	Titulaire
Docteur Jean-Pierre LEVEQUE, FHP	Suppléant
Monsieur Pascal CONAN, FEHAP-URIOPSS	Titulaire
Monsieur Jean-Philippe GUIHARD, FEHAP	Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Docteur Cynthia GARIGNON, FHF	Titulaire
Docteur Régis DELAUNAY, FHF	Suppléant
Docteur Emmanuel DELLA NEGRA, FHP	Titulaire
Monsieur Abdelmeksoud JEDDI, FHP	Suppléant
Docteur Mohamed ALOUI, FEHAP	Titulaire
Docteur Simona BALUTA, FEHAP	Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Monsieur Patrick REMY, FHF	Titulaire
Madame Hélène COLAS, FHF	Suppléant
Monsieur Guy CROISSANT, UNA Bretagne	Titulaire
Monsieur Jean-Michel FRIZJER, FEHAP-URIOPSS	Suppléant
Monsieur Frédéric GLORO, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Vincent VANHOVE, UNAPEI	Suppléant
Monsieur Oswaldo JACQUES, FEHAP- URIOPSS	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Bertrand CHARTIER, PEP	Titulaire
Monsieur Gildas GUESDON, SYNERPA	Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Madame Lydie GAVARD-VETEL, IREPS	Titulaire
Monsieur René LE GUERN, ANPAA	Suppléant
Monsieur Jacques COUSIN, FNARS	Titulaire
A désigner	Suppléant

Madame Dominique LE GOUX, Eau et rivières de Bretagne
Monsieur Fabrice KAS, Mutualité Française

Titulaire
Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Madame Agnès AUBERT, URPS Masseurs Kinésithérapeutes
Monsieur Laurent ROZEN, URPS Masseurs Kinésithérapeutes
Madame Janick BRUCHIER, URPS Chirurgiens-dentistes
Monsieur Julien DEMOY, URPS Chirurgiens-dentistes
Monsieur Fabien SOREAU, URPS Infirmiers
A désigner
Madame Isabelle JAFFRE, URPS Médecins
A désigner
Monsieur Jean-Christophe SEZNEC, URPS Médecins
A désigner
Monsieur Erwan AUBRY, URPS Pharmaciens
Madame Stéphanie JANVIER, URPS Pharmaciens

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Monsieur Sylvain CLEMENT, URSB
Madame Isabelle ARHANT, URSB
Madame Nathalie GUERNION, CDSI
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Monsieur Eric FOSSIER, FNEHAD
Docteur Alain RICHET, FNEHAD

Titulaire
Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Elisabeth LE NOAN, Ordre des médecins
Docteur Nicolas LIECHTMANEGGER-LEPITRE, Ordre des médecins

Titulaire
Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

A désigner	Titulaire
Monsieur Christian VINCENT, UNAPEI	Suppléant
Monsieur Michel DORE, Alcool Assistance	Titulaire
Madame Maryannick SURGET, France Assos santé	Suppléant
Monsieur Jacques Louis LE GRENEUR, Association des Diabétiques des Côtes d'Armor	Titulaire
Madame Claudine TRICHARD, Association des Diabétiques des Côtes d'Armor	Suppléant
Madame Marie-Françoise GUERVENO, Générations Mouvement, Fédération nationale	Titulaire
Madame Marie-Jo LE BARRIER, ALMA Côtes d'Armor	
Madame Catherine LOZAC'H, UNAFAM	Suppléant
Madame Carole DE TILLY	Titulaire
Monsieur Guy COLAS, Union Départementale des Associations Familiales des Côtes d'Armor	Suppléant
Monsieur Martial GUYOMARD, Union Départementale des Associations Familiales des Côtes d'Armor	Titulaire
	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Associations des personnes handicapées :

Monsieur Pierre DELOURME, CDCA22	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Evelyne PODEUR, CDCA22	Titulaire
Madame Sophie QUELENNEC, CDCA22	Suppléant

Associations de retraités et des personnes âgées :

Madame Anne-Marie BERTHAULT, CDCA22	Titulaire
Monsieur Jean-Luc LE GUELLEC, CDCA22	Suppléant
Monsieur Alain JOUANY, CDCA22	Titulaire
Monsieur Joseph GUYOMARD, CDCA22	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Madame Gaëlle NIQUE, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Monsieur Alain GUEGUEN, Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Titulaire
Monsieur Guillaume LOUIS, Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Docteur Anne LETORET, Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Titulaire
A désigner	Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Monsieur Loïc RAOULT, Vice-Président St Briec Armor Agglomération	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Josianne JEGU, Vice-Présidente de Lamballe Terre et Mer	Titulaire
A désigner	Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Pierre SALLIOU, Mairie de Pabu	Titulaire
Monsieur Paul LE BIHAN, Mairie de Lannion	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Madame Dominique LAURENT, Sous-Préfecture de Guingamp	Titulaire
Monsieur Laurent ALATON, Sous-Préfecture de Lannion	Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Madame Elodie POUILLIN, CPAM des Côtes d'Armor	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Marie-Christine WATTELET, MSA Armorique	Titulaire
Monsieur Pierrick HAMON, MSA Armorique	Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Madame Véronique DIABONDA, Mutualité Française
Monsieur Jacky DESDOIGTS,

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Monsieur Hervé BERVILLE, Député
Monsieur Bruno JONCOUR, Député
Monsieur Éric BOTHOREL, Député
Monsieur Marc LE FUR, Député
Monsieur Yannick KERLOGOT, Député
Monsieur Alain CADEC, Sénateur
Monsieur Gérard LAHELLEC, Sénateur
Madame Annie LE HOUEROU, Sénatrice

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 24 mars 2022

**Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne**

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-03-24-00003

Arrêté CTS Haute Bretagne

**Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe Qualité et Pilotage
Pôle secrétariat et démocratie en santé**

**ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Haute Bretagne »**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Haute Bretagne » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus six représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Monsieur Yves DUBOURG, FHF	Titulaire
Monsieur David CHAMBON, FHF	Suppléant
Monsieur Yann BECHU, FHP	Titulaire
Monsieur CALVEZ Morgan, FHP	Suppléant
Madame Karine MORAND, FEHAP-URIOPSS	Titulaire
Monsieur Thibault LEPALLEC, FEHAP	Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Docteur LEVOYER David, FHF	Titulaire
Professeur GAUVRIT Jean-Yves, FHF	Suppléant
Docteur Cécile LE RAY, FHF	Titulaire
Docteur MARCHAND Didier, FHF	Suppléant
Docteur Benoît NICOLAS, FEHAP	Titulaire
Docteur Eric LARUELLE, FEHAP	Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Madame Anne MAZEREAU, FHF	Titulaire
Monsieur Jean-Pierre STELLITANO, FHF	Suppléant
Monsieur Julien BACHY, FNADEPA	Titulaire
Madame Fanny COUDRAY, FNADEPA	Suppléant
Madame Nadine CHEREAU, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Gaëtan ROSE, UNAPEI	Suppléant
A désigner	Titulaire
Madame Marie-Christine CARPENTIER, URIOPSS	Suppléant
Monsieur Jacques BRISSON, UNA-ADMR	Titulaire
Madame Aline CHION, UNA-ADMR	Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Monsieur Claude VEDEILHIE, ANPAA	Titulaire
Madame Amélie CHANTRAINE, IREPS	Suppléant
A désigner	Titulaire

A désigner	Suppléant
Madame Régine MARTIN, MCE	Titulaire
Monsieur Jacques LE LETTY, MCE	Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Monsieur VALEAU Eric, URPS Pharmaciens	Titulaire
Monsieur TCHONLAFI Dieudonné, URPS Pharmaciens	Suppléant
Monsieur DARTOIS Olivier, URPS Masseurs – Kinésithérapeutes	Titulaire
Madame JACQUES Sophie, URPS Masseurs – Kinésithérapeutes	Suppléant
Madame PHILIPPE Véronique, URPS Sages-Femmes	Titulaire
Docteur Dominique LE BRIZAULT, URPS Chirugiens-dentistes	Suppléant
Monsieur KERDILES Loïc, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Thierry LABARTHE, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame GAUDIN-PIEL Pascale, URPS Médecins	Titulaire
Madame AUTRET-CORMIER Katell, URPS Orthophonistes	Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Madame Hélène DENIS, Réseau Addiction 35	Titulaire
Madame Françoise THOMAS, URSB	Suppléant
Madame Chrystèle CHAVEROT, Association des professionnels de santé de Bain de Bretagne	Titulaire
Monsieur Pierre-Antoine MOINARD, MSP de Gévezé	Suppléant
Madame Stéphanie DUROCHER-GLOAGUEN, CDSI	Titulaire
Madame Karine FONTAINE, CDSI	Suppléant
Monsieur Bernard GARIN, CPT Brétilienne	Titulaire
Monsieur Patrick BESSON, CPT Brétilienne	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Madame Michèle LASSALLE, FNEHAD	Titulaire
Madame Claire COLIN, FNEHAD	Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Françoise LE MAGADOUX, Ordre des médecins	Titulaire
Docteur HENRY Anne, Ordre des médecins	Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Madame Solange BOURGES, France Assos Santé	Titulaire
Monsieur Gilles de COURREGES, UDAF Ille-et-Vilaine	Suppléant
Monsieur Jack MEUNIER, UNAPEI	Titulaire
Madame Catherine LECHEVALLIER, UNAPEI	Suppléant
Madame Hélyette LELIEVRE, AMAFE	Titulaire
Monsieur Alain THIRY, Maison Associative de la santé	Suppléant
Madame Sylvie MONBOUSSIN, AFA	Titulaire
Madame Dominique DUPONT, FNATH	Suppléant
Madame Nicole SARRET-ROCHETTE, UNAFAM	Titulaire
Madame Paule GAULTIER, Alcool Assistance	Suppléant
Madame Annick CORDION, GEMOUV Ille-et-Vilaine	Titulaire
Madame Isabelle DONNIO, Maison Associative de la santé	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Association de retraités et des personnes âgées

Madame Françoise FAUCHEUX, CGT 35	Titulaire
Monsieur Alain LE POGAM, UNSA 35	Suppléant
Madame Elizabeth MAIGNAN, CFDT	Titulaire
Madame Laurence DELORME, CGT	Suppléant

Association des personnes handicapées

Madame Françoise THOUVENOT, AAPEDYS 35 Collectif Handicap 35	Titulaire
Monsieur Ahmed RHIOUI, AAPEDYS 35 Collectif Handicap 35	Suppléant
A désigner	Titulaire
Madame Jamila PERRINET, AFSEP Collectif Handicap 35	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Monsieur PERRIN Stéphane Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Madame PATAULT Anne, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Madame BILLARD Armelle, Conseil Départemental 35	Titulaire
--	-----------

Madame QUILAN Sylvie, Conseil Départemental 35 Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner Titulaire
Docteur Anne PERON PHAM, Conseil départemental d'Ille et Vilaine Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Monsieur PIEDVACHE Bernard, Saint-Meen Montauban Titulaire
A désigner Suppléant
Monsieur NADESAN Yannick, Rennes Métropole Titulaire
A désigner Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Louis FEUVRIER, Mairie de Fougères Titulaire
Monsieur Louis LE COZ, Mairie de Redon Suppléant
A désigner Titulaire
A désigner Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

A désigner Titulaire
Monsieur DORE Didier, Sous-Préfecture de Fougères-Vitré Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Monsieur Didier GILBERT, CPAM d'Ille-et-Vilaine Titulaire
Madame Claudine QUERIC, CPAM d'Ille-et-Vilaine Suppléant
A désigner Titulaire
A désigner Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Professeur François GUILLE, FNCLCC
A désigner

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Monsieur Florian BACHELIER, Député
Monsieur Gaël LE BOHEC, Député

Monsieur Paul MOLAC, Député
Monsieur Thierry BENOIT, Député
Madame Christine CLOAREC-LE NABOUR, Députée
Madame Claudia ROUAUX, Députée
Madame Laurence MAILLART-MEHAIGNERIE, Députée
Monsieur Daniel SALMON, Sénateur
Monsieur Dominique DE LEGGE, Sénateur
Monsieur Jacques LE NAY, Sénateur
Monsieur Joël LABBÉ, Sénateur
Madame Françoise GATEL, Sénatrice
Madame Muriel JOURDA, Sénatrice
Madame Sylvie ROBERT, Sénatrice

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à intervenir début 2017.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 24 mars 2022

**Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne**

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-03-14-00002

Arrêté modificatif CRRMP

Direction adjointe qualité et pilotage
Département qualité et droits des usagers

ARRETE

Modifiant la composition nominative du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.461-1 et D 461-27 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la dernière modification de la composition nominative du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles de Bretagne en date du 22 juillet 2020 ;

Considérant les propositions de la Direction Régionale du Service Médical de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres titulaires et suppléants du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles en qualité de membres permanents :

1) Les membres ès qualités :

- a. Le médecin-conseil régional du service médical de Bretagne de la Caisse Nationale de l'Assurance des Travailleurs Salariés ou son représentant ;
- b. Le médecin inspecteur régional du travail de Bretagne ou son représentant ;

2) Au titre de praticiens hospitaliers particulièrement qualifiés en matière de pathologie professionnelle :

- Professeur Jean-Dominique DEWITTE (CHRU de BREST) ;
- Professeur Christophe PARIS (CHU de RENNES) ;
- Docteur Brice LODDÉ, (CHRU de BREST) ;
- Docteur Richard POUUNET (CHRU de BREST).

Article 2 : Les membres du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnels de Bretagne sont nommés pour une durée de 4 ans. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant la fin de son mandat ou démissionne du comité, il est remplacé dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le secrétariat permanent du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnels de Bretagne est assuré par l'échelon régional du contrôle médical de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le médecin conseil régional de la direction du service médical de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 14 mars 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-03-24-00002

Arrêté portant modification autorisation PUI
Clinique Mutualiste de la porte de l'Orient

ARRETE
**portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la
CLINIQUE MUTUALISTE DE LA PORTE DE L'ORIENT à LORIENT (56324)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L5126-1 à L5126-11, R5126-1 à R5126-37 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1992 portant transfert de la PUI de la CLINIQUE MUTUALISTE DE LA PORTE DE L'ORIENT au 3 rue Robert de la Croix à LORIENT (56324) ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant modification de l'autorisation de la PUI de la CLINIQUE MUTUALISTE DE LA PORTE DE L'ORIENT sise 3 rue Robert de la Croix à LORIENT (56324) ;

Vu la demande en date du 20 janvier 2022, présentée par Monsieur le Directeur de la CLINIQUE MUTUALISTE DE LA PORTE DE L'ORIENT en vue de modifier l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la CLINIQUE MUTUALISTE DE LA PORTE DE L'ORIENT sise 3 rue Robert de la Croix à LORIENT (56324) ;

Vu l'avis défavorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 11 février 2022 ;

Vu le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 26 janvier 2022 et son avis du 8 mars 2022 relatif à la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

Considérant d'une part, que la modification sollicitée consiste à demander l'autorisation de préparation des dispositifs médicaux stériles par un procédé de stérilisation basse température à la vapeur de peroxyde d'hydrogène ;

Considérant d'autre part, que les réponses apportées par courrier du 4 mars 2022 par la Direction de la CLINIQUE MUTUALISTE DE LA PORTE DE L'ORIENT sont globalement satisfaisantes au regard des remarques formulées dans le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant notamment que la localisation du stérilisateur basse température au sein de la zone de déchargement des autoclaves peut entraîner un risque de confusion entre dispositifs médicaux à stériliser et dispositifs médicaux stérilisés, que l'établissement a proposé des mesures pour minimiser ce risque dans l'attente d'une relocalisation du stérilisateur pour respecter la marche en avant dans la circulation des dispositifs médicaux ;

Considérant que la modification sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L1431-2 et R5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur de la CLINIQUE MUTUALISTE DE LA PORTE DE L'ORIENT sise 3 rue Robert de la Croix à LORIENT (56324) est autorisée à réaliser l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par stérilisation basse température à la vapeur de peroxyde d'hydrogène.

Article 2 : La PUI de la CLINIQUE MUTUALISTE DE LA PORTE DE L'ORIENT dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :

- CLINIQUE MUTUALISTE DE LA PORTE DE L'ORIENT : 3 rue Robert de la Croix, 56324 LORIENT.

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- CLINIQUE MUTUALISTE DE LA PORTE DE L'ORIENT : 3 rue Robert de la Croix, 56324 LORIENT.

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R5126-9 et R5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter, respectivement, de sa notification à l'intéressé et de sa publication concernant les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **24 MARS 2022**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ANNEXE I
LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Clinique Mutualiste Porte de l'Orient
Adresse : 3 rue Robert de la Croix, BP 745, 56107 LORIENT Cedex

	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
Missions obligatoires			
L5126-1 1°	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité.	Site PUI : Clinique de la Porte de L'Orient 3 rue Robert de la Croix, BP 745, 56107 LORIENT Cedex Sites desservis : *Clinique de la Porte de L'Orient 3 rue Robert de la Croix, BP 745, 56107 LORIENT Cedex	NON
L5126-1 2°	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°). Actions de pharmacies cliniques : L'expertise pharmaceutique clinique des prescriptions faisant intervenir des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles aux fins d'assurer le suivi thérapeutique des patients (R5126-10 1°) La réalisation de bilans de médication définis à l'article R5125-33-5 (R5126-10 2°) L'élaboration de plans pharmaceutiques personnalisés en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins, le patient, et, le cas échéant, son entourage (R5126-10 3°) Les entretiens pharmaceutiques et les autres actions d'éducation thérapeutique auprès des patients. (R5126-10 4°) L'élaboration de la stratégie thérapeutique permettant d'assurer la pertinence et l'efficacité des prescriptions et d'améliorer l'administration des médicaments (R5126-10 5°)	Site PUI : Clinique de la Porte de L'Orient 3 rue Robert de la Croix, BP 745, 56107 LORIENT Cedex	NON
L5126-1 3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	Site PUI : Clinique de la Porte de L'Orient 3 rue Robert de la Croix, BP 745, 56107 LORIENT Cedex	NON
Missions optionnelles			
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	NON	NON
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.	NON	NON
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.	NON	NON

ANNEXE I
LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Clinique Mutualiste Porte de l'Orient
Adresse : 3 rue Robert de la Croix, BP 745, 56107 LORIENT Cedex

Activités	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	NON	NON
R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9.	NON	NON
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	NON	NON
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON
R5126-9 4°	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (notamment chimiothérapie).	NON	NON
	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.	NON	NON
R5126-9 5°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	NON	NON
R5126-9 6°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	NON	NON
R5126-9 7°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	NON	NON
R5126-9 8°	L'importation de médicaments expérimentaux.	NON	NON
R5126-9 9°	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	NON	NON

ANNEXE I
LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Clinique Mutualiste Porte de l'Orient
Adresse : 3 rue Robert de la Croix, BP 745, 56107 LORIENT Cedex

	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUJ ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUJ</u>
<p>R5126-9 10°</p>	<p>Site PUJ : Clinique de la Porte de l'Orient 3 rue Robert de la Croix, BP 745, 56107 LORIENT Cedex</p> <p>Procédés de stérilisation : *stérilisation par la vapeur d'eau *stérilisation basse température à la vapeur de peroxyde d'hydrogène</p> <p>Autorisation jusqu'au 03/2029</p>	<p>NON</p>	<p>NON</p>

Bretagne02 _Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement (DREAL)

R53-2022-03-22-00002

Arrêté portant interdiction de la pêche au
saumon sur le bassin du Couesnon (Ille-et-Vilaine
et Manche)

**Arrêté portant interdiction de la pêche au saumon
sur le bassin du Couesnon (Ille-et-Vilaine et Manche)**

DIRM

R53-2022-03-17-00001

Arrêté en date du 17 mars 2022 portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor.

**ARRÊTÉ n° R
(DIRM n° 19/2022)**

portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°502/2006 du 29 décembre 2006 modifié, portant règlement local de la station de pilotage des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2020-11-30-001 (DIRM n° 43/2020) du 30 novembre 2020 modifié, portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2022/DIRM-NAMO/DSG du 30 décembre 2021 portant délégation de signature administrative à M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest adjoint, chargé par intérim des fonctions de directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2022-01-03-00002 (DIRM n°1/2022) du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'alinéa 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2020-11-30-001 (DIRM n° 43/2020) du 30 novembre 2020 modifié, portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor, est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

4) Représentants du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements portuaires :

Titulaire : Monsieur Philippe MARTINEAU
(CCI des Côtes-d'Armor)

Suppléant : Monsieur Yves GUIRRIEC
(CCI des Côtes-d'Armor)

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 17 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,
Alexandre ELY
Directeur interrégional adjoint délégué de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Ministère de la Transition écologique (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôles de politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué, cellule communication études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral des Côtes d'Armor

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor

Station de pilotage des Côtes d'Armor

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

DIRM

R53-2022-03-24-00001

Arrêté fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2022

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le règlement (UE) n° 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n° 2019/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) n° 1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 894/97, (CE) n° 850/98, (CE) n° 2549/2000, (CE) n° 254/2002, (CE) n° 812/2004 et (CE) n° 2187/2005 du Conseil ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 922-16 et D. 922-17 ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche des crustacés ;
- VU l'arrêté n° 44/96 du 9 avril 1996 modifié du préfet de la région Bretagne portant réglementation de la pêche de la seiche au chalut dans la bande des 3 milles ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest par intérim n° R53-2022-01-03-00002 du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine en date du 21 février 2021 ;
- VU la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor en date du 22 février 2022 ;
- VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 28 février 2022 ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

I. Dispositions applicables pour les secteurs de Paimpol et Saint-Brieuc

Article 1er :

Au-delà de la laisse de basse mer exclusivement, dans les secteurs de Paimpol et Saint-Brieuc définis à l'article 1er de l'arrêté n° 44/96 du 9 avril 1996 susvisé, et dans les conditions prévues par cet arrêté, la pêche de la seiche au chalut est autorisée aux navires détenteurs d'une autorisation délivrée par le préfet de la région Bretagne du lundi 28 mars 2022 au jeudi 30 juin 2022 inclus, du lever au coucher du soleil.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/3

Cette pêche concerne uniquement la seiche, le pourcentage d'autres espèces présentes à bord ne peut dépasser vingt pour cent du total des captures.

Le pourcentage des crustacés présents à bord ne peut dépasser dix pour cent du total des captures conformément aux dispositions de la délibération du comité national des pêches maritimes et des élevages marins approuvée par l'arrêté du 31 décembre 2020 susvisé.

Article 2 :

Le maillage du chalut est conforme aux dispositions du règlement du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 susvisé.

II. Dispositions applicables pour le secteur de Saint-Malo

Article 3 :

Au-delà de la laisse de basse mer exclusivement, dans le secteur de Saint-Malo défini à l'article 1er de l'arrêté n° 44/96 du 9 avril 1996 susvisé, la pêche de la seiche au chalut est autorisée pour les navires détenteurs d'une autorisation administrative délivrée par le préfet de la région Bretagne :

- du vendredi 1^{er} avril 2022 au jeudi 30 juin 2022 inclus pour la zone A dite « du large » du dimanche 22 heures au vendredi 22 heures ;
- du vendredi 1^{er} avril 2022 au mercredi 15 juin 2022 inclus pour la zone B, du lundi au vendredi de 6 heures à 22 heures.

La pêche étant interdite à moins de 50 mètres du périmètre des concessions de cultures marines, une carte des concessions de la baie du Mont-Saint-Michel figure à titre indicatif en annexe du présent arrêté.

Article 4 :

Lorsqu'un navire autorisé pêche successivement à l'intérieur et à l'extérieur des trois milles et détient à bord des poissons pêchés hors des trois milles, mention doit être portée en temps réel au journal de pêche ou sur la fiche de pêche.

Article 5 :

Les prédateurs et compétiteurs naturels, pêchés dans le secteur de Saint-Malo, notamment les crépidules (*Crepidula fornicata*), doivent être rejetés dans l'une des quatre zones suivantes (en WGS 84) :

* Zone n° 1 définie par les quatre points géographiques suivants :

A : 48° 39,8183' N – 001° 47,36' W B : 48° 39,8183' N – 001° 46,27' W
C : 48° 39,6346' N – 001° 47,288' W D : 48° 39,6346' N – 001° 47,282' W

* Zone n° 2 correspondant au cercle d'un rayon de 100 mètres, centré sur le point E :

E : 48° 40,668' N – 001° 43,18' W

* Zone n° 3 correspondant au cercle d'un rayon de 100 mètres, centré sur le point F :

F : 48° 39,8851' N – 001° 42,258' W

* Zone n° 4 correspondant au cercle d'un rayon de 100 mètres, centré sur le point G :

G : 48° 40,8684' N – 001° 49,06' W

III. Dispositions finales

Article 6 :

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-03-25-001 du 25 mars 2021 modifié fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche à la seiche au chalut dans la bande littorale des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2021 est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 mars 2022
Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à

produire

Marie BEAUSSAN

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 50 – DDTM/DML 35 – DDTM/DML 22 – CROSS Corsen et Jobourg – CRPMEM de Bretagne et de Normandie – CDPMEM 22 et 35 – CNSP – CRC Bretagne nord – Ifremer Brest, Dinard – Groupement de Gendarmerie 22 et 35 – Groupement de Gendarmerie Maritime – Direction régionale des douanes – ULAM 22 et 35 – DIRM NAMO/DCAM – DIRM MEMN.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

3/3

DIRM

R53-2022-03-24-00006

Arrêté fixant les listes de candidats aux élections
professionnelles dans le cadre du
renouvellement du conseil du comité régional
des pêches maritimes et des élevages marins de
Bretagne



ARRÊTÉ n°

fixant les listes de candidats aux élections professionnelles dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-88 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-10-05-005 du 5 octobre 2021 relatif à la composition et à la répartition des sièges au sein du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-12-24-00001 du 24 décembre 2021 relatif à la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales et au dépôt des listes de candidats dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest adjoint, chargé par intérim des fonctions de directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les listes de candidats à l'élection au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne sont arrêtés, par collèges et par catégories, selon l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté, ainsi que les listes de candidats qui y sont annexées, seront affichés à compter du 27 mars 2022 :

- au siège de la commission électorale, situé au 1 rue Martenot, dans les locaux de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, division pêche et aquaculture ;
- au siège du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne, 1 square René Cassin à Rennes ;
- dans les locaux des directions départementales des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) des départements des Côtes - d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires générales de Bretagne, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes - d'Armor, du Finistère et du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 mars 2022

Pour le préfet, et par délégation,

Le directeur interrégional de la mer par intérim

Yann BECOUARN



DRAAF

R53-2022-03-16-00006

Publication par voie d'extrait des arrêtés du
préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle
des structures agricoles (janvier2022)

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles						
N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22210386	06/01/2022	Autorisation	EARL LE FORESTIER HL	LE FORESTIER Hervé	81,99 + Hors Sol	22 LANTIC 22 PLELO 22 TREGUIDEL
C22210477-2	07/01/2022	Autorisation partielle	EARL DE LANTIRAN	MORIN Patrick	10,08	22 PLOUASNE
C22210639-2	07/01/2022	Autorisation	PINAULT Pascal	MORIN Patrick	5,32	22 PLOUASNE
C22210741	31/01/2022	Autorisation partielle	SCEA SIMEON	EARL DE LA GOURGANDAIS	66,57	22 BOURSEL 22 PLOREC-SUR-ARGUENON
C22210787	31/01/2022	Autorisation	GAEC DE PORCOLOIS	LOUESDON Claudine	16,14	22 PLUMIEUX 22 SAINT-ETIENNE-DU-QUE-DE-L'ISLE
C22210788	31/01/2022	Autorisation partielle	LE FOLL Frédéric	LE ROUX Jean-Claude	17,86	22 PLOUBEZRE
C22210791	31/01/2022	Autorisation	GAEC DE LERMELEU		1,06	22 HILLION
C22210793	31/01/2022	Autorisation partielle	EARL PEN LAN	EARL HUET	31,06	22 SQUIFFIEC
C22210849	04/01/2022	Autorisation	EARL CALLOUAN	LE COGUC Aimé	28,00	22 KERPERT 22 SAINT-CONNAN 22 SAINT-GILLES-PLIGEAUX
C22210850	04/01/2022	Autorisation	EARL CALLOUAN	EARL DU LOGOU	5,52	22 KERPERT
C22210853	31/01/2022	Refus	GAEC AUFFRET	LE HELLARD JACKY	13,19	22 TREVE
C22210856	31/01/2022	Refus	GAEC CHARLES METAIRE D'EN HAUT		3,72	22 PLEMET (PLEMET)
C22210859	25/01/2022	Autorisation	EARL KERCOU		1,74	22 HENANBIHEN
C22210867	27/01/2022	Autorisation partielle	SCEA KERMERRER	EARL DU VIVIER	49,74 + hors Sol	22 LE FAOUET 22 QUEMPEL-GUEZENNEC 22 SAINT-CLET 22 SAINT-GILLES-LES-BOIS
C22210871	26/01/2022	Autorisation	GAEC HENRY		7,96	22 COATASCORN
C22210872	26/01/2022	Autorisation	GAEC DE MEZOMEUR		8,50	22 BEGARD 22 COATASCORN
C22210877	26/01/2022	Autorisation	GAEC PARTIEL DE PRAT BIAN		1,00	22 COATASCORN
C22210878	26/01/2022	Autorisation	GAEC PARTIEL DE PRAT BIAN		2,19	22 COATASCORN
C22210880	27/01/2022	Autorisation partielle	GAEC LE PAGE	EARL DU VIVIER	4,29	22 LE FAOUET
C22210882	03/01/2022	Autorisation	EARL DES RACINES	EARL DE PEN AR HOAT	37,86	22 CALLAC
C22210887	06/01/2022	Autorisation	GAEC DES DEUX QUARTIERS	GAEC DES QUARTIERS	142,45 + Hors Sol	22 LE QUILLIO 22 MERLEAC 22 UZEL
C22210895	06/01/2022	Autorisation	MOY Sébastien	GUIDARD Dominique	10,06	22 BON REPOS SUR BLAVET (AMISCAT)
C22210896	31/01/2022	Refus	BOIXIERE Antoine Michel	SCEA DU TERRTE GOUTTE	140,7639 double participation	22 AUDALEUC 22 CORSEUL 36 LA VILLE-ES-NONNAIS 35 MINIAC-MORVAN 22 PLEUDIHEN-SUR-RANCE 22 PLOUER-SUR-RANCE 22 SAINT-HELEN 35 SAINT-PERE
C22210905	06/01/2022	Autorisation	GAEC DE LAOUEVAN	EARL DU GUINDY	14,24	22 PLOUGUIEL
C22210906	06/01/2022	Autorisation	GAEC PASQUIOU	EARL DU LOGOU	12,38	22 LE VIEUX-BOURG
C22210908	06/01/2022	Autorisation	MORIN Maryline		9,77	22 LE MENE (LE GOURAY)

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22210909	31/01/2022	Autorisation	SOEA DE CARMIN	SOEA VOGELS	1,35	22 HILLION
C22210910	06/01/2022	Autorisation	EARL DE KERANGOULAS		1,28	22 PLOUILLIAU
C22210911	06/01/2022	Autorisation retirée	QUINUQUENEL Céline	GAEC DU GRAND BOUTRON	124,57	22 CALORGUEN 22EVIRAN 22 SAINT-JUDOCE 35 TREVERIEN 22 TREVIRON
C22210911-2	14/01/2022	Autorisation	QUINUQUENEL Céline	GAEC DU GRAND BOUTRON	124,57	22 CALORGUEN 22EVIRAN 22 SAINT-JUDOCE 35 TREVERIEN 22 TREVIRON
C22210912	06/01/2022	Autorisation	GUERIN François-Xavier		2,46	22 PLOURAGAN
C22210913	06/01/2022	Autorisation	LEPRETRE Annie	LEPRETRE Jean	28,07	22 LE MENE (SAINT GILLES DU MENE)
C22210914	20/01/2022	Autorisation	GAEC DE LA CROIX	EARL DE LA GOURGANDAIS	8,15	22 PLOREC-SUR-ARGUENON
C22210915	06/01/2022	Autorisation	FLAGEUL Benoit	FLAGEUL Guy	51,92 + Hors Sol	22 LA MOTTE
C22210916	06/01/2022	Autorisation	GILLET JÉRÉMY	BELAN PHILIPPE	7,50	22 LOSCOUET-SUR-MEU
C22210917	06/01/2022	Autorisation	ROBERT Didier	ROBERT Raymond	31,36	22 HENON
C22210918	06/01/2022	Autorisation	LE BOUDEC Michel	EARL THOMAS LAMANDE	4,07	22 PLOUGUENAST-LANGAST (PLOUGUENAST)
C22210919	06/01/2022	Autorisation	GAEC DE LA HAUTE VILLE	LABBE Josiane	7,11	22 MEGRIT
C22210921	06/01/2022	Autorisation	RUELLO Sylvain	EARL LANGLE	12,44	22 TREDANIEL
C22210922	05/01/2022	Autorisation	SOEA FERME DE LA MARE	GAEC TOUZE	5,70	22 LAMBALLE-ARMDR (LAMBALLE)
C22210923	06/01/2022	Autorisation	EARL LA NOE DE QUEFFERON	EARL LUCIEN GEFRELOT	42,41 + Hors Sol	22 LAMBALLE-ARMDR (LAMBALLE)
C22210924	06/01/2022	Autorisation	EARL LA NOE DE QUEFFERON	EARL BOITARD FEUILLET	6,80	22 PLAINTEL 22 SAINT-CARREUC
C22210925	06/01/2022	Autorisation	GAEC DU LERY	EARL DE LA M-COTE	45,71	22 LE MENE (SAINT GOUENO)
C22210926	06/01/2022	Autorisation	GAEC DU LERY	POILVERT Julien	58,24	23 LE MENE (SAINT GOUENO)
C22210927	06/01/2022	Autorisation	GAEC DU LERY	CHARLES Hervé	23,11	24 LE MENE (SAINT GOUENO)
C22210929	06/01/2022	Autorisation	GAEC DU DOLMEN		2,48	22 TREGROM
C22210934	31/01/2022	Autorisation	EARL DE LA VALLEE D'OLIVET	EARL DE LA GOURGANDAIS	3,53	22 BOURSEUL
C22210936	06/01/2022	Autorisation	EARL LES OEUFS DE LA PRESQVILE		0,98	22 GOMMENECH
C22210937	06/01/2022	Autorisation	EARL JACOB	EARL DU GUINDY	7,89	22 PLOUGUIEL
C22210938	06/01/2022	Autorisation	EARL DE KERGLAS	GAUTIER Jean Luc	11,14	22 LEZARDRIEUX 22 PLEUBIAN 22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22210939	06/01/2022	Autorisation	EARL DE LA HAUTIERE	SOEA LES MOULINS	31,87	22 BREHAND 22 TREBRY 22 TREDANIEL
C22210940	06/01/2022	Autorisation	BERNHARD Cécile		1,44	22 LE VIEUX-MARCHE
C22210941	27/01/2022	Rétus	EARL LE CALVEZ	EARL DE KERVEGAN	9,54	22 LE FAUQUET 22 SAINT-GILLES-LES-BOIS
C22210942	06/01/2022	Autorisation	EARL DE LA HAUTIERE	EARL DE LA LANDE DU VAL	0,89 + Hors Sol	22 PLEMY

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22210943	24/01/2022	Autorisation	BERNARD Justin	BARON Pierre	9,66	22 TREBRIVAN
C22210944	24/01/2022	Autorisation	GAEC DE KER LOUAIS	EARL LE HO	0,99	22 SAINT-GLENN
C22210946	24/01/2022	Autorisation	GAEC DE LAOUENAN	LE DEROFF Elisabeth	4,60	22 PLOUGUIEL
C22210947	24/01/2022	Autorisation	EARL SAINT ANSOVIN	EARL TORCHARD CAMARD	1,76 + Hors Sol	22 PLAINTEL
C22210948	24/01/2022	Autorisation	SCEA DE SAINT LAURENT	EARL DE L'HIPPODROME	HORS SOL Avicole	22 PLEDRAN
C22210949	24/01/2022	Autorisation	SCEA CARRIQU GILLES	LASBLEIZ Samuel	2,59	22 LEZARDRIEUX 22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22210950	24/01/2022	Autorisation	MORIN Samuel		2,05	22 BROONS
C22210951	24/01/2022	Autorisation	GAEC DE KERFENTET	MALLO Cédric	30,45	22 PENVENAN 22 PLOUGRESCANT
C22210952	24/01/2022	Autorisation	GAEC DU MARCH GWENN	COUTELLER Rene	2,54	22 TREBRIVAN
C22210953	31/01/2022	Autorisation	EARL DES HERMINES	EARL DE KERVEUNTEUN	4,95	22 PAULE
C22210954	24/01/2022	Autorisation	GAEC DE BEAUGOUYEN	EARL DE KERVEGAN	10,30	22 LE FAUET
C22210955	24/01/2022	Autorisation	AUVRAY-ANNE Pascale		4,23	22 ROSTRENEN
C22210956	24/01/2022	Autorisation	EARL DU COUDRAY	EARL DES CLOTURES	2,77 + Hors Sol	22 SAINT-BRANDAN
C22210957	24/01/2022	Autorisation	LE BOUDEG Michel	FLAGEUL Guy	1,83	22 PLOUGUENAST-LANGAST (PLOUGUENAST)
C22210958	24/01/2022	Autorisation	EARL DE GUERVILLY VRAS		8,84	22 GOUDELIN
C22210959	24/01/2022	Autorisation	ASSOCIATION SORS TES MOUTONS	LECHELARD Jean Pierre	4,39	22 SAINT-BRIEUC
C22210961	24/01/2022	Autorisation	EARL DU ROC	EARL DU RELAY	0,80 + Hors Sol	22 SAINT-BARNABE
C22210962	24/01/2022	Autorisation	LE BRIS Mathilde		3,19	22 LANRIVAIN
C22210963	24/01/2022	Autorisation	EARL LA CORNILLAIS	EARL DE LA VILLE BRIAND	1,97	22 BEAUSAIS SUR MER (PLOUBALAY)
C22210964	24/01/2022	Autorisation	EARL DE L'OUST	EARL DE L'OUST	72,51 + 3 ateliers Hors Sol	22 MERLEAC
C22210966	24/01/2022	Autorisation	CARPIER Loïc		2,31	22 TREGOMIEUR
C22210967	26/01/2022	Autorisation	GAEC DECL AGRI	EARL NAVICET	104,51 + Hors Sol	22 BOURSEUL 22 PLEVEN
C22210969	24/01/2022	Autorisation	SARL LES ECURIES DU FREMUR	FERME AVICOLE DE LA VALLEE GAEC	2,77	22 HENANSAL
C22210970	24/01/2022	Autorisation	GAEC BEDEL	GAEC DES CHAMPS GAUBERT	100,93	22 LE MENE (SAINT JACUT DU MENE) 22 PLENEF-JUGON 22 ROUILLAC
C22210972	24/01/2022	Autorisation	LE MERRER Olivier	EARL DE PARC HUELLAN	0,94 + Hors Sol	22 LE FAUET
C22210973	24/01/2022	Autorisation	LE MERRER Olivier	EARL DE KERVEGAN	2,54	22 LE FAUET
C22210974	24/01/2022	Autorisation	EARL JEGOU	GAEC DE KERPRIGENT	18,25	22 KERGRIST-MOELOU 22 PLOUNEVEZ-QUINTIN
C22210977	25/01/2022	Autorisation	EARL DE L'ESTUAIRE	ROUILLE René Jean-Pierre	4,50	22 SAINT-LORMEL

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22210979	27/01/2022	Autorisation	EARL LE SAINT HORTICULTURE	EARL DU VIVIER	2,73	22 QUEMPEL-GUEZENNEC
C22210981	31/01/2022	Autorisation partielle	GAEC DE CONVENANT AUGER	EARL HUET	30,19	22 SQUIFFIEC
C22210984	31/01/2022	Autorisation	EARL DE PORS FLOCH	EARL HUET	2,61	22 SQUIFFIEC
C22210985	31/01/2022	Refus	LE BASTARD Yann	EARL HUET	3,68	22 SQUIFFIEC
C22210990	31/01/2022	Autorisation partielle	LE BOUR Nicolas	LE ROUX Jean-Claude	17,86	22 PLOUBERRE
C22210992	31/01/2022	Refus	GAEC DES MARAIS		1,06	22 HILLION
C22210999	31/01/2022	Refus	EARL JUST'PIGS	LE HELLARD JACKY	13,19	22 TREVE
C22211010	31/01/2022	Refus	GAEC OLSOLAIT	LE HELLARD JACKY	4,34	22 TREVE
C22211013	31/01/2022	Refus	GAEC DU MOULIN DE LA TOUCHE	LE HELLARD JACKY	13,19	22 TREVE
C22211019	27/01/2022	Autorisation partielle	ANDRE Gireg	EARL DU VIVIER	3,94	22 LE FAOJET
C22211021	31/01/2022	Autorisation	LE HELLARD Alain	LE HELLARD JACKY	16,23	22 TREVE
C22211061	26/01/2022	Refus	LE ROUX Sébastien		19,65	22 BEGARD 22 CONTASCORN
C22211067	27/01/2022	Autorisation	GAEC LE PAGE	EARL DU VIVIER	0,25	22 SAINT-GILLES-LES-BOIS
C22211068	31/01/2022	Autorisation	GAEC LE PAGE	EARL DE KERVEGAN	9,54	22 LE FAOJET 22 SAINT-GILLES-LES-BOIS
C22211080	26/01/2022	Autorisation	GAEC CLOS MARGOT	EARL NAVICET	1,70	22 PLEVEN
C22211101	31/01/2022	Autorisation	GAEC DE LA VILLE MEHER	SCEA VOGELS	1,35	22 HILLION
C22220003	31/01/2022	Autorisation	DUBOIS Hélène Denise Marccelle	SCEA DU TERTRE GOUTTE	24,94	22 AUCALEUC 22 CORSEUL
C22220005	31/01/2022	Refus	ARAB Karim	SCEA DU TERTRE GOUTTE	24,94	22 AUCALEUC 22 CORSEUL
C29210642	05/01/2022	Autorisation partielle	EARL KERIONEC	KERLURZIN Yoann	8,25	29 LANMEUR
C29210810	05/01/2022	Refus	EARL AUFFRET KERAUDREN	BARGAIN Robert	34,40	29 ROSNOEN
C29210843	05/01/2022	Autorisation	GAEC LE POUCE EN L HERBE	RANNOU Marie Louise	41,29	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU 29 LAZ
C29210867	05/01/2022	Autorisation	KERNE Gildas	LAURENT Bernard	1,40	29 PLOUNEOUR-MENEZ
C29210867	28/01/2022	Autorisation partielle	GAEC DES HORTENSIAS	EARL QUERE ANDRO	14,55	29 GOULIEN
C29210888	28/01/2022	Autorisation partielle	THALAMOT Pierre Yves	EARL QUERE ANDRO	14,39	29 ESQUIBIEN 29 GOULIEN
C29210889	27/01/2022	Refus	EARL HASCOET	EARL LE BERRE	27,19	29 PLOGONNEC
C29210942 bis	17/01/2022	Autorisation partielle	GAEC HELLEZ AN DOUAR	TROADEC MICHEL	8,05	29 PENCRAN
C29210984	26/01/2022	Autorisation	EARL VERN-HIR	LE GUEN Andre	18,84	29 SAINT-THEGONNEC
C29210986	26/01/2022	Refus	SCEA DE LA CLARTE	LE MOIGNE Roman	1,21	29 QUERRIEN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29211019	12/01/2022	Autorisation	YOUNOU Patrick	EARL YOUNOU	73,09 + Hors Sol	29 GUENGAT 29 LE JUCH
C29211023	27/01/2022	Autorisation partielle	EARL PENNORS	EARL DE LA GARENNE	7,21	29 PLOUNNEVEZ-LOCHRIST 29 TREFLEZ
C29211026	27/01/2022	Autorisation partielle	EARL DE KERVRICE	EARL DES QUATRE VENTS	18,27	29 ARZANO
C29211033	04/01/2022	Refus	RANNOU Ludovic	RANNOU Marie Louise	38,88	29 LAZ
C29211035	12/01/2022	Autorisation	GAEC DES FAUVETTES	EARL ROLLAND BERLIE	2,67	29 SANTEC
C29211042	03/01/2022	Autorisation	LE BORGNE Daniel	EARL DE TRELAN	17,72	29 LANNILIS
C29211043	12/01/2022	Autorisation	GAEC AGREE DE TORONGAN	EARL LE SQJIN	6,01	29 MORLAIX
C29211047	12/01/2022	Autorisation	LE BALCH Emmanuel	EARL DE TREDIERN	12,70	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU
C29211048	12/01/2022	Autorisation	PLASSART Vincent	EARL LE BORGNE DANIEL	56,30	29 PLOUYE
C29211050	12/01/2022	Autorisation	CORRE Bastien	EARL DE LEZAGON	67,52 + Hors sol	29 LANNILIS 29 PLOUVIEN
C29211055	27/01/2022	Autorisation	GAEC DE RUBIAN	EARL LE BERRE	27,19	29 PLOGONNEC
C29211060	12/01/2022	Autorisation	GAEC DE PENNAPRAT NEVET	GAEC LE QUEAU	23,82	29 GUENGAT
C29211064	27/01/2022	Autorisation partielle	EARL KUZ HEOL	EARL BERNARD BILCOT	35,86	29 PLOUGONVELIN
C29211066	12/01/2022	Autorisation	EARL DE KERDREL	EARL DE MESMEUR	10,50	29 LANNILIS
C29211070	12/01/2022	Autorisation	GAEC KERUZOZE LE GUILLOU	EARL KERUZOZE	104,69	29 LE CLOITRE-PLEYBEN
C29211071	12/01/2022	Autorisation	JAUD Thomas	GAEC DES PRIMEVERES	1,01	29 GUILERS
C29211074	27/01/2022	Refus	GAEC BOUCHERIE A LA FERME	EARL JACQ	39,35	29 LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC
C29211078	28/01/2022	Autorisation	SAS DAMIEN LE NAN	EARL DES CYPRES	0,41	29 SAINT-DERRIEN
C29211084	12/01/2022	Autorisation	GAEC DE RUBIAN	EARL LE BERRE	0,58	29 PLOGONNEC
C29211106	27/01/2022	Autorisation	GAEC KERVIEN	EARL BERNARD BILCOT	1,79	29 PLOUGONVELIN
C29211128	28/01/2022	Autorisation	EARL DES GENETS D'OR	EARL QUERE ANDRO	2,49	29 GOULIEN
C29211162	28/01/2022	Autorisation	LE HEN Anne-Gaëlle	LE MOIGNE Roman	1,21	29 QUERRIEN
C29211188	27/01/2022	Refus	GAEC MARC	EARL JACQ	9,14	29 LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC
C29211200	26/01/2022	Refus	EARL DES SEMENCES ET DES POULES	LE GUEN Andie	18,84	29 SAINT-THEGONNEC
C29211239	03/01/2022	Déclaration irrecevable	MAO Pierrick	EARL DE TRELAN	10,02	29 LANNILIS
C29211240	27/01/2022	Autorisation	GAEC MENEZ ARE	EARL JACQ	48,49	29 LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC
C29211248	27/01/2022	Autorisation	GAEC DU COADIC	EARL DES QUATRE VENTS	18,27	29 ARZANO
C35210340	12/01/2022	Déclaration recevable	COLLET Jean-Mary	EARL LES SILLONS	38,58	35 WEDREAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35210662	07/01/2022	Déclaration recevable	TRINCART DE SAINT JAN BEATRICE	GAEC DES ESSARTS	25,89	35 MAEN ROCH (SAINT ETIENNE EN COGLES)
C35210765	03/01/2022	Refus	GAEC NORMALYS	AMOSSE Fabrice	18,51	35 LIEURON 35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35210772	24/01/2022	Refus	COCHERIE Damien	EARL LAUNAY-BOULAIS	20,64	35 BEDEE
C35210778	21/01/2022	Autorisation	GAEC DU ROCH	SIMON Louis	22,79	35 TINTENIAC
C35210784	06/01/2022	Autorisation	EARL AR VUOCH	SAVARY Christian	30,58	35 PLEURTUIT 35 SAINT-BRIAC-SUR-MER
C35210798	28/01/2022	Autorisation partielle	GAEC LIRZIN-POUTREL	POUTREL Jean-François	56,26	35 GEVEZE 35 LA MEZIERE 35 QUEBRIAC 35 TINTENIAC
C35210799	28/01/2022	Autorisation partielle	GAEC LIRZIN-POUTREL	EARL YVON MOISE	47,52	35 MEILLAC 35 QUEBRIAC 35 TINTENIAC
C35210800	28/01/2022	Autorisation	GAEC LIRZIN-POUTREL	SARL YVON-CARRE	0,37 + Hors Sol	35 TINTENIAC
C35210816	28/01/2022	Autorisation	EARL LES ESSARTS	EARL DE L'ARZ	51,82 + Hors Sol	35 BAINS-SUR-OUST 35 REDON 35 SAINTE-MARIE
C35210818	28/01/2022	Autorisation partielle	GAEC DE CHAUVIGNAC	EARL DE LA MENEHAIS	165,54	35 GUICHEN 35 GUIGNEN 35 LASSY 35 SAINT-SENDUX
C35210819	21/01/2022	Autorisation	SOURDIN Olivier	LEGRIVAIN Etienne	10,09	35 LE CHATELLIER
C35210820	21/01/2022	Refus	GAEC GALLEE	EARL DE NIDS DE CORS	18,40	35 LA CHAPELLE-CHAUSSEE 35 LANGOULET
C35210823	28/01/2022	Refus	GAEC LA MASURE GODET	JEUSSELIN Alain	3,39	35 DOMLAIN
C35210824	21/01/2022	Autorisation partielle	HAMON Jean-Marc	GAEC DU PETIT BOIS	12,73	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35210828	21/01/2022	Refus	EARL DE LA RUE	GAEC DES BROSSES DE POSCE	2,09	35 FEINS
C35210834	03/01/2022	Autorisation partielle	GAEC BREIZ LAIT	AMOSSE Fabrice	12,55	35 LIEURON 35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35210835	21/01/2022	Autorisation partielle	LEROUX Benoit	PANNETIER Jean-Yves	28,54	35 CHATILLON-EN-YVENDELAIS
C35210845	20/01/2022	Autorisation	EARL LA METRIE	COLLIN Pierre-Yves	10,83	35 LA BOUEXIERE
C35210858	06/01/2022	Autorisation	GAEC SAINT MARC	EARL COQUELIN	60,12	35 LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT 35 RIVES-DU-COUESNON (SAINT-MARC SUR-COUESNON)
C35210859	06/01/2022	Autorisation	GAEC SAINT MARC	CHESNEL Arnaud	69,25	35 RIVES DU COUESNON (SAINT-JEAN-SUR-COUESNON 35 RIVES-DU-COUESNON (SAINT-MARC-SUR-COUESNON))
C35210864	28/01/2022	Autorisation	EARL LE GREYAY	SCEA DU RUISSEAU	16,52	35 LA BOUEXIERE
C35210865	21/01/2022	Refus	EARL GRIMAULT-ROBERT	EARL BERNARD JAMET	6,20	35 BRIE
C35210883	06/01/2022	Autorisation	SALINAS Nicolas		1,29	35 ROZ-SUR-COUESNON
C35210890	06/01/2022	Autorisation	ROGER Vincent	GAEC LAMBERT	0,76	35 FEINS
C35210891	24/01/2022	Refus	GOHIN Agnès	SCEA LA FERME CELTIQUE	8,57	35 ROMILLE
C35210892	06/01/2022	Autorisation	ERMENIER Nelly	ERMENIER Pierre	42,03	35 LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT 35 SAINT-HILAIRE-DESLANDES 35 SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES
C35210899	31/01/2022	Autorisation	GAEC DES HIRONDELLES		1,27	35 COMBOURTILLE
C35210900	06/01/2022	Autorisation	CHAUVIN Mickael		3,95	35 DOMLAIN 35 VISSEICHE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35210904	06/01/2022	Autorisation	TRIAU Franck	GAEC LA RENOUVERE	1,40	35 PLECHATTEL
C35210909	06/01/2022	Autorisation	EARL DU PUIIS GAUTIER	EARL LETORT	7,97	35 BRECE 35 NOVAL-SUR-VILAINE
C35210910	20/01/2022	Autorisation	PORCHER Christelle	LOUYER Philippe	0,53	35 LA BOUSSAC
C35210911	28/01/2022	Autorisation	GAEC DES CHAMPS DU MEE	EARL UN AIR DE CAMPAGNE	15,05	35 MORDELLES
C35210914	20/01/2022	Autorisation	PORCHER Christelle	GOUABLIN Didier	0,50	35 LA BOUSSAC
C35210915	06/01/2022	Autorisation	LOUYER Edith	LOUYER Philippe	20,81	35 LA BOUSSAC
C35210917	06/01/2022	Autorisation	GRUEL Carole	INDIVISION DENIER Solange	5,02	35 BOVEL
C35210918	21/01/2022	Autorisation	GAEC DU ROCHER NOURRI	LECRIVAIN Etienne	10,09	35 LE CHATELLIER
C35210920	06/01/2022	Autorisation	PREVERT Anthony	PREVERT Michel	3,58	35 SIXT-SUR-AFF
C35210921	06/01/2022	Autorisation	ANGER Jean-Michel		1,08	35 NOUVOITOU
C35210922	28/01/2022	Autorisation partielle	GAEC MALECOT	JEUSSSELIN Alain	17,41	35 DOMALAIN
C35210923	06/01/2022	Autorisation	GAEC DU HAUT PORTAIL	VALLEE Pierre	3,71	35 THORIGNE-FOUILLARD
C35210924	06/01/2022	Autorisation	CHAUSSIS Adeline	GAUDIN Hyacinthe	22,41	35 LE THEIL-DE-BRETAGNE 35 RETTERS
C35210927	17/01/2022	Autorisation	CHAPELAIS ADRIEN	MENAGER LAURENT	3,11	35 GRAND-FOUGERAY
C35210928	20/01/2022	Autorisation	HURBAIN Vincent		2,35	35 PLEURTUIT
C35210931	06/01/2022	Autorisation	DE COURVILLE Odile	GILLOIS Françoise	10,21	35 BRUZ
C35210934	03/01/2022	Autorisation partielle	EARL DE KARANTEZ	AMOSSE Fabrice	20,84	35 LIEURON 35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35210935	24/01/2022	Refus	EARL ECOLE DIEQUITATION DE BEDEE	EARL LAUNAY-BOULAIS	20,64	35 BEDEE
C35210936	24/01/2022	Refus	BAREL François	EARL LAUNAY-BOULAIS	20,64	35 BEDEE
C35210937	06/01/2022	Autorisation	GAEC LE ROSSIGNOL	GAEC DU ROSSIGNOL	126,36 + Hors Sol	35 LE CHATELLIER 35 LES PORTES EN COGLAIS (MONTTOURS) 35 POLLEY
C35210939	06/01/2022	Autorisation	HUBERT-CHICHE Charles		6,30	35 SAINT-MARC-LE-BLANC (BAILLE)
C35210941	31/01/2022	Autorisation	PICARD Jocelyn	EARL LA CONARDAIS	61,46	35 LIVRE-SUR-CHANGEON
C35210944	21/01/2022	Refus	EARL LAUNAY-BOULAIS		11,91	35 BEDEE
C35210945	06/01/2022	Autorisation	ADAMI Samuel		0,69	35 MELESSE
C35210946	06/01/2022	Autorisation	EARL TICAL	GAEC LA RENOUVERE	19,55	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35210947	20/01/2022	Autorisation	EARL DU CHAMP DE LA ROCHE	EARL COMBRUC	1,11	35 BRUC-SUR-AFF
C35210948	06/01/2022	Autorisation	SCEA BOSQ	GAEC DE LA SABLONNIERE	2,32	35 MONTAUBAN DE BRETAGNE
C35210951	31/01/2022	Autorisation	GAEC LA CHEVREIE DES PERRIERES		1,21	35 SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE

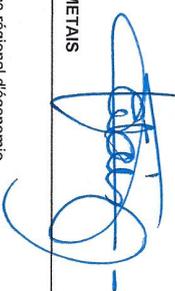
N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35210952	17/01/2022	Autorisation	EARL VILLAURY		4,90	35 CHAMPEAUX
C35210953	20/01/2022	Autorisation	EARL THEOTIME	GLO Dominique	HORS SOL	
C35210956	20/01/2022	Autorisation	GAEC CAMBARA	SCEA LE PRE THEBAULT	6,37	35 SAINT-SEGUN 35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35210957	20/01/2022	Autorisation	GAEC GALESNE-GIBET	SCEA DU CHAMP FLEURY	1,65	35 LA BOUEXIERE
C35210958	20/01/2022	Autorisation	GAEC DES LOGES	LANGLOIS Gérard	10,33 + Hors Sol	50 HAMELIN 35 SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT
C35210959	20/01/2022	Autorisation	EARL LELAVANDIER	EARL PAUL MARIE	5,45	35 BROULAN
C35210965	20/01/2022	Autorisation	GAEC POTTIER		0,89	35 SAINT-DIDIER
C35210966	20/01/2022	Autorisation	ROZE Marie-Joseph	EARL LA CROIX DE MARCE	8,42	35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS
C35210967	20/01/2022	Autorisation	EARL ALLERAC	EARL LAURENT	1,77	35 SAINT-GANTON
C35210968	20/01/2022	Autorisation	EARL ALLERAC		0,93	35 SAINT-JUST
C35210971	31/01/2022	Autorisation	LUCAS David	BEUNEL Elisabeth	5,18	35 REDON
C35210972	21/01/2022	Autorisation partielle	EARL DE LA HERINIERE	PANNETIER Jean-Yves	28,54	35 CHATILLON-EN-VENDELAIS
C35210973	20/01/2022	Autorisation	GAEC DU MARAIS	EARL LES NOES	51,69	35 BAGUER-PICAN 35 MONT-DOL
C35210974	20/01/2022	Autorisation	CHAMBRY Gauthier		0,66	35 LA CHAPELLE-THOUARAU
C35210975	31/01/2022	Autorisation	LUCAS David		0,48	35 REDON
C35210976	31/01/2022	Autorisation	LUCAS David		1,60	35 REDON
C35210977	20/01/2022	Autorisation	GAEC DE CREPENDEL	EARL DE CREPENDEL	68,64 + Hors Sol	35 COMBOURG
C35210978	31/01/2022	Autorisation	GAEC GAUTIER RACINNE	GAEC FESNOUX	1,41	35 BAZOUÈS-LA-PÉROUSE
C35210980	31/01/2022	Autorisation	CASALI Celine	STE FAIT WESTER FRERES	0,31	35 BAULON
C35210984	31/01/2022	Autorisation	GOUERY Cédric	EARL DES PETITS PRES	13,67	35 BAULON
C35210986	31/01/2022	Autorisation	EARL DAVID GIEUX	EARL LA THEBAUDAIS	0,75	35 TAILLIS
C35210989	20/01/2022	Autorisation	GAEC COLLINES ET PRAIRIES	BELLIER Nicole	18,97	35 MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE
C35210990	20/01/2022	Autorisation	GAEC CHEVERRIE DE LA POTERIE	BOITTEUX Cathérine	5,86	35 DINGE
C35210995	17/01/2022	Autorisation	QUINQUENEL CELINE	GAEC DU GRAND BOUTRON	124,58	35 TREVERIEN
C35210996	17/01/2022	Autorisation	BOXIERE ANTOINE	SCEA DU TERTRE GOUTTE	4,51	35 LA VILLE-ES-NOVAIS 35 MINIAC-MORVAN 35 SAINT-PERE
C35210998	31/01/2022	Autorisation	GAEC DE LA TESNIERE	PANNETIER Jean-Yves	3,79	35 CHATILLON-EN-VENDELAIS
C35211000	28/01/2022	Autorisation	CORNÉE Jean-Yves	MARIE Emmanuel	44,14 + Hors Sol	35 BAIS 35 LA GUERCHÉ-DE-BRETAGNE
C35211001	31/01/2022	Autorisation	BARBE Vincent	EARL DE LA GRANDE POMMERAIE	47,04	35 IFFENDIC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35211002	31/01/2022	Autorisation	BARBE Vincent	GUERRO Christophe	16,15	35 SAINT-GONLAY
C35211004	31/01/2022	Autorisation	SCEA PAUMIER	PAUMIER Bertrand	99,96	35 MERNEL 35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35211008	21/01/2022	Refus	COCHERIE Damien		11,91	35 BEDEE
C35211009	31/01/2022	Autorisation	GAEC DE CHENILLE	BUAN Robert	2,44	35 COMBOURG
C35211010	21/01/2022	Refus	GAEC NORMALYS	GAEC BREIZ LAIT	1,64	35 LIEURON
C35211011	21/01/2022	Refus	EARL DE KARANTEZ	GAEC BREIZ LAIT	1,64	35 LIEURON
C35211012	31/01/2022	Autorisation	GAEC DU FEUIL CLOS VALLEE	ESNAULT Maryonne	9,63	35 LA MEZIERE 35 MONTREUIL-LE-GAST
C35211014	31/01/2022	Autorisation	THEAULT SAMUEL	MORAZIN Aline	16,40	35 SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT 35 VILLAMEE
C35211015	21/01/2022	Autorisation partielle	EARL ECOLE DEQUITTATION DE BEDEE		11,94	35 BEDEE
C35211016	21/01/2022	Autorisation	BAREL François		11,91	35 BEDEE
C35211017	31/01/2022	Autorisation	LE BERVET Marc		4,06	35 BETTON
C35211018	28/01/2022	Autorisation partielle	GAEC CALLET-DUVAL	EARL YVON MOISE	23,36	35 QUEBRIAC 35 TINTENIAC
C35211019	21/01/2022	Refus	GAEC CALLET-DUVAL	SIMON Louis	22,79	35 TINTENIAC
C35211020	31/01/2022	Autorisation	GAEC DE L'ANGUILLERE	TESSIER Alain	43,74 + Hors Sol	35 DOMALAIN 35 ETRELLES 35 TORCE 35 VERGEAL
C35211021	21/01/2022	Autorisation	GAEC GUERIN	EARL DE NIDS DE CORS	18,40	35 LA CHAPELLE-CHAUSSEE 35 LANGOUELT
C35211022	31/01/2022	Autorisation	EARL LES ORMEAUX DU NORD	EARL GEORGEAULT	1,30	35 AMANUIS 35 JANZE
C35211023	28/01/2022	Autorisation	GAEC CALLET-DUVAL	POUTREL Jean-François	3,99	35 QUEBRIAC
C35211025	31/01/2022	Autorisation	GAEC JPM	EARL DE LA PECHERIE	5,86	35 AMANUIS
C35211026	31/01/2022	Autorisation	EARL DE LA PECHERIE	THOMAS Gérard	5,96	35 AMANUIS
C35211029	31/01/2022	Autorisation	PONTIN Stephanie		0,45	35 MEILLAC
C35211032	31/01/2022	Autorisation	EARL FERME DU DOMAINE	GOUABLIN Didier	4,81	35 BROUAILAN
C35211033	31/01/2022	Autorisation	EARL GAUMERAI	EARL LES CHALETS	3,63	35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES
C35211034	31/01/2022	Autorisation	EARL VERT-LAIT-PRES	PIQUIN Daniel	1,73	35 BREAL-SOUS-MONTFORT
C35211036	31/01/2022	Autorisation	GALLAIS Pierrick	DUHL Alain	2,58	35 LIVRE-SUR-CHANGEON
C35211038	28/01/2022	Autorisation	BOSSARD Jérôme	EARL DE LA MENEHAIS	10,28	35 SAINT-SENOUX
C35211039	31/01/2022	Autorisation	GAEC LA PEUTELAIS	DUHL Alain	4,08	35 LIVRE-SUR-CHANGEON
C35211042	31/01/2022	Autorisation	MAILLARD Hugo		0,87	35 LA CHAPELLE-THOUARAU LT
C35211043	28/01/2022	Autorisation	LOUIS Quentin	EARL DE LA MENEHAIS	3,10	35 GUIGNIEN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35211056	21/01/2022	Autorisation partielle	EARL DE L'ABBAYE DES LANDES	GAEC DU PETIT BOIS	3,20	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35211057	24/01/2022	Refus	BEDERT Sylvain	SCEA LA FERME CELTOUE	4,39	35 ROMILLE
C35211058	21/01/2022	Autorisation partielle	EARL BOSSU	GAEC DU PETIT BOIS	4,77	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35211063	28/01/2022	Autorisation partielle	GOMBEAU Hubert	EARL DE LA MENEHAIS	16,10	35 GUICHEN
C35211080	20/01/2022	Autorisation	EARL MAUBUSSON	EARL BERNARD JAMET	6,20	35 BRIE
C35211086	28/01/2022	Refus	EARL DE LA VALLEE	EARL DE L'ARZ	1,62	35 SAINTE-MARIE
C35211093	28/01/2022	Autorisation partielle	GAEC DU BOIS DE VILLERAY	SCEA DU RUISSEAU	8,21	35 LA BOUEXIERE
C35211115	28/01/2022	Autorisation	GAEC DE LA GODELAIS	EARL UN AIR DE CAMPAGNE	15,05	35 MORDELLES
C35211151	20/01/2022	Déclaration recevable	EVEN Guilhem	EVEN Rémy	17,05	35 LE VERGER 35 TALENSAC
C55210475	06/01/2022	Refus	SCEA FERME DE BEAU SOLEIL		4,25	56 TAUPONT
C55210512	10/01/2022	Autorisation partielle	EARL LE MAIGNAN	EARL LE MAIGNAN	54,88	56 MARZAN 56 NOVAL-MUZILLAC
C55210565	11/01/2022	Autorisation	EARL DOMAINE DU PHARE OUEST		5,10	56 LOCOAL-MENDON
C55210658	28/01/2022	Autorisation	EARL LE RALLE	LUBERT Yannick	17,68	56 MARZAN
C55210663	27/01/2022	Autorisation	GAEC DES BRUNES	LE PALLEC Jacky Marie	3,32	56 BAUD
C55210690	10/01/2022	Refus	EARL PHILIPPE TEXIER		4,25	56 TAUPONT
C55210696	27/01/2022	Autorisation partielle	LE SERGENT Anthony	LE PALLEC Jacky Marie	9,11	56 BAUD
C55210700	27/01/2022	Refus	SCEA DE KERLIVE	CORDROCH Dominique	8,22	56 CAUDAN
C55210709	10/01/2022	Autorisation	GAEC LA MARE AUX OIES	DUCHENE Rene	6,47	56 TAUPONT
C55210711	27/01/2022	Autorisation	EARL MANEGLAS	BOURHIS Isabelle	49,74	56 PLUMERGAT
C55210717	27/01/2022	Autorisation partielle	RIVOAL-QUILLIOU Marina	QUILLIOU Jean Philippe	71,81	56 GOURIN
C55210720	03/01/2022	Autorisation	GAEC DE TREMONDET	EARL MORICE FRERES	150,68	56 ELVEN 56 SAINT-NOLFF
C55210725	27/01/2022	Refus	GAEC JOANNIC	LINO Olivier	4,78	56 TREFLEIAN
C55210727	28/01/2022	Autorisation partielle	EARL ALLANIC GWENNAEL	EARL LIS AR PARKOU	7,37	56 CROIXANVEC
C55210728	03/01/2022	Autorisation	GAEC KERROCH-VIHAN	EARL LE BOUEDEC	34,52	56 GUERN
C55210753	28/01/2022	Refus	LE THIAUT Loic	MALARDE Michel	4,17	56 MELRAND
C55210760	03/01/2022	Autorisation	GAEC DE KERARVET	GAEC DES CHENES ROUGES	22,84	56 LANGUIDIC
C55210766	27/01/2022	Autorisation	GAEC DU MAJO	LINO Olivier	4,86	56 TREFLEIAN
C55210768	28/01/2022	Autorisation partielle	GAEC LA BLANCHE DES PRES	LUBERT Yannick	38,78	56 MARZAN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56210786	03/01/2022	Autorisation	EARL GRIGNON	EARL LA CROIX DU GUERNY	3,85	56 RADEMAC
C56210774	04/01/2022	Autorisation	EARL PETIT PIERRE	GAEC DE LA MARE AUX BICHES	14,58	56 PLUMELEC
C56210775	04/01/2022	Autorisation	CARO Fabrice	GAEC DE LA MARE AUX BICHES	11,99	56 CRUGUEL
C56210776	04/01/2022	Autorisation	EARL DE LA ROCHE	EARL ST NICOLAS	48,94	56 REMINIAC
C56210780	04/01/2022	Autorisation	SCEA DE LA HAUTE BOISSIERE	RENIMEL Jean Michel	10,22	56 MONTENEUF
C56210781	04/01/2022	Autorisation	HERVE Ismaël		3,73	56 GRACH
C56210782	04/01/2022	Autorisation	DELATOUR Charlotte		0,91	56 PLOEMEL
C56210786	04/01/2022	Autorisation	EARL DE VIEUX SAINT YVES	GAEC DES CHENES VERTS	2,13	56 BUBRY
C56210787	03/01/2022	Autorisation	TARLEVE Olivier	GAEC DE LA MARE AUX BICHES	39,49	56 BILLIO 56 PLUMELEC
C56210790	04/01/2022	Autorisation	EARL DES DEUX SAINT YVES	EARL DE MALACHAPPE	101,77	56 LIGNOL 56 PLOERDUT
C56210792	04/01/2022	Autorisation	GAEC DE RANNOUEG	EARL AU NATUREL	10,86	56 SAINT-NOLFF 56 VANNES
C56210796	27/01/2022	Refus	EARL DE KERHALLEC	LINO Olivier	4,80	56 TREFFLEAN
C56210798	04/01/2022	Autorisation	GAEC DE KERGABRIEL		9,24	56 PLUMERGAT
C56210799	04/01/2022	Autorisation	RABIN Patrick	JARNIER Eliane	3,61	56 CARENTOIR
C56210801	27/01/2022	Autorisation	EARL KASTELLOU	CHESSIN Yannick	4,74	56 SAINT-DOLAY
C56210802	04/01/2022	Autorisation	EARL DE KERGALL	BRIAND Daniel	0,50	56 GOURIN
C56210804	04/01/2022	Autorisation	RABIN Patrick	HOUEIX Christophe	3,63	56 CARENTOIR
C56210805	04/01/2022	Autorisation	RABIN Patrick	HOUEIX Guénaél	4,25	56 CARENTOIR
C56210806	07/01/2022	Autorisation	PERRAULT Yoann	EARL PERRAULT DENIS	27,24	56 MENEAC
C56210810	11/01/2022	Autorisation	SCEA DUBOIS	EARL AR MILIN	115,57	56 FEREL 56 LE GUERNO
C56210811	04/01/2022	Autorisation	EARL YASUKE	GAEC DE KERMEC	11,67	56 PLUMERGAT
C56210812	04/01/2022	Autorisation	LE RUYET David	GAEC DES CHENES ROUGES	7,51	56 LANGUIDIC
C56210814	11/01/2022	Autorisation	EARL DES OISEAUX	PERRAUD Didier	35,70	56 PLESCOP
C56210815	04/01/2022	Autorisation	PEKLE Amélie-Adeline		5,93	56 MOREAC
C56210816	04/01/2022	Autorisation	EARL SAINT URLO	GAEC CRENN	0,91	56 LANVENEGEN
C56210817	04/01/2022	Autorisation	EARL LE COSQUER	GUILLEMOT Germain	22,36	56 BADEN
C56210819	04/01/2022	Autorisation	GAEC DES PINS	GOUPIL Michel	18,76	56 LE HEZO
C56210820	04/01/2022	Autorisation	BARON Yannick	PICHARD Patrick	2,16	56 BREHAN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56210821	11/01/2022	Autorisation	GAEC DES DEUX RIVES	LE BAIL Michel	22,42	56 LANGOELAN
C56210822	11/01/2022	Autorisation	EARL LE CLEZIO	LE BELGUET Jacques	9,50	56 MOREAC
C56210824	11/01/2022	Autorisation	BARREAU Ludovic	COLLEAUX Monique	10,39	56 GUER
C56210827	11/01/2022	Autorisation	EARL LE NECHET-LE MEUR	EARL LE NECHET-LE MEUR	67,46	56 CLEGUEREC
C56210828	27/01/2022	Refus	GAEC LE GALLO	LE PALLEC Jacky Marie	3,32	56 BAUD
C56210829	28/01/2022	Autorisation	EARL LANVIHAN		9,87	56 KERFOURN
C56210833	11/01/2022	Autorisation	GAEC DU VIEUX FOUR	EARL LE FORT DE BRANDESEUL	105,32	56 CONCORET 35 GAEL 35 PAIMPONT
C56210834	11/01/2022	Autorisation	EARL RALLE	LAVENANT Claude	24,43	56 ELVEN
C56210835	11/01/2022	Autorisation	MIGLIORETTI Lorris		1,62	56 PELLAC
C56210837	11/01/2022	Autorisation	EARL DE LA FOSSE AUX LOUPS	GAEC DE LA FOSSE AUX LOUPS	168,93	56 AYGAN 56 GUER 56 MONTENEUF 56 PLOERMEL 56 REMINIAC
C56210838	11/01/2022	Autorisation	GAEC MORIN	JEGO Philippe	10,17	56 PLUMELEC
C56210839	11/01/2022	Autorisation	SALLOT Stéphanie		3,60	56 LE SAINT
C56210840	11/01/2022	Autorisation	EARL AVIBIO	GAEC DE TREMELIN	0,28 + Hors Sol	56 LA CHAPELLE-NEUVE
C56210841	11/01/2022	Autorisation	LE CROM Arnaud	EARL DES DEUX CHENES	5,68	56 HENNEBONT 56 LANGUIDIC
C56210843	27/01/2022	Autorisation	METAYER Julien	LE CAM Didier	7,25	56 SAINT-JEAN-BREVELAY
C56210844	11/01/2022	Autorisation	GAEC MADELEINE	GAEC DE LA GARENNE	193,81	56 SAINT-DOLAY 56 THEHILLAC
C56210846	11/01/2022	Autorisation	EARL DES SONNAILLES	EARL DES SONNAILLES	0,08	56 SAINT-MARTIN-SUR-COUST
C56210847	11/01/2022	Autorisation	GAEC DE RESTERMINE	EARL DES LYS	15,00	56 SAINT-TUGDUAL
C56210850	11/01/2022	Autorisation	EARL DU PRE AU LAIT	ROUILLE Philippe	62,43	56 SAINT-CARADEC-TREGOMEL
C56210851	10/01/2022	Autorisation partielle	EARL NICOL JEAN-PIERRE	EARL LE MAIGNAN	29,08	56 MARZAN 56 NOYAL-MUZILLAC
C56210855	12/01/2022	Autorisation	ETIENNE Yann	LE TUTOUR Léon	27,74	56 EVELLYS - NAZIN
C56210856	11/01/2022	Autorisation	LE TALOUR Joris	LE TALOUR Jean Paul	13,54	56 GRAND-CHAMP
C56210877	27/01/2022	Autorisation	EARL DE LASCENCIE	SERAZIN Véronique	42,56	56 SAINT-CONGARD
C56210882	28/01/2022	Refus	MITOUARD Didier	GERGAUD Sylvain	13,83	56 MUZILLAC
C56210882	10/01/2022	Refus	EARL DES ROSIERS	EARL LE MAIGNAN	25,45	56 NOYAL-MUZILLAC
C56210893	10/01/2022	Autorisation partielle	NICOL Christian	EARL LE MAIGNAN	27,56	56 MARZAN 56 NOYAL-MUZILLAC
C56210897	14/01/2022	Refus	EARL PHILIPPE TEXIER	DUCHENE Rene	2,23	56 TAUPONT
C56210900	10/01/2022	Refus	EARL LA FERME DES GREES	EARL LE MAIGNAN	28,85	56 NOYAL-MUZILLAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56210959	07/01/2022	Autorisation	GAEC DES MENHRS	EARL PERRAULT DENIS	1,93	56 MENEAC
C56210962	28/01/2022	Autorisation	MALARDE Didier		4,38	56 MELRAND
C56210965	27/01/2022	Autorisation	EARL LE FLOCH	QUILLIOU Jean Philippe	15,88	56 GOURIN
C56210971	28/01/2022	Autorisation	GAEC DE LAUBAN		9,87	56 KERFOURN
C56210976	28/01/2022	Autorisation	EARL DU COSQUER	LUBERT Yannick	8,68	56 MARZAN
C56210986	27/01/2022	Refus	GAEC MOULIN DU COUEDIC	CHEMIN Yannick	4,74	56 SAINT-DOLAY
C56210988	28/01/2022	Autorisation	SCEA DU DUDY	BOURHIS Isabelle	2,39	56 PLUMERGAT
C56211007	11/01/2022	Autorisation	CRUSSON Martine	EARL AR MILIN	0,80	56 FEREL
C56220016	19/01/2022	Déclaration recevable	LE MEZO Romain	M. et Mme LE MEZO	1,00	56 LA CHAPELLE-NEUVE
C56220040	27/01/2022	Refus	EARL DE BRENOLO	EARL LE CAM	7,97	56 SAINT-JEAN-BREVELAY
Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :			<p>Pour le préfet de la région Bretagne et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,</p>  <p>Angélique METAIS</p>			

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional d'économie Et des filières agricoles et agroalimentaires.
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdraa-draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2022-03-22-00001

Arrêté modificatif n° 2 du 22 mars 2022 portant
modification de la composition de l'instance
régionale de la protection sociale des travailleurs
indépendants de Bretagne



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté modificatif n° 2 du 22 mars 2022
portant modification de la composition de l'instance régionale
de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2022 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne,

Vu l'arrêté modificatif du 24 février 2022,

Vu les désignations formulées par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté ministériel du 21 janvier 2022 susvisé portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

- remplace Madame Mélanie DEMERAUX en tant que membre titulaire :
Madame Isabelle COLLIN
- remplace Madame Anne DUCHENE en tant que membre suppléant :
Madame Charlotte BARDIN

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 22 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2022-03-25-00001

Arrêté modificatif n°1 du 25 mars 2022 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales du Calvados



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté modificatif n°1 du 25 mars 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Calvados

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados,

Vu les désignations formulées par la Confédération française démocratique de travail (CFDT) et l'Union nationale des associations familiales (UNAF),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique de travail (CFDT), Madame Céline FEUILLET est nommée en tant que membre suppléant.

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), Monsieur Paul MERCIER DES ROCHETTES est nommé en tant que membre titulaire.

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 25 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

préfecture de région

R53-2022-03-23-00001

AP_

designation_MmeGeorges_URSCOP_23_03_2022

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la désignation d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu le courrier du 14 mars 2022 de Mme Isabelle AMAUGER, représentant l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP) de l'Ouest au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;
- Vu le courrier du 16 mars 2022 de M. Loïc JULIEN, directeur général de l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP) de l'Ouest faisant part de la désignation de Mme Isabelle GEORGES en qualité de représentante de cet organisme en remplacement de Mme Isabelle AMAUGER au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant constatation de la vacance du poste occupé par Mme Isabelle AMAUGER représentant l'URSCOP au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège I, « entreprises et activités professionnelles non salariées » ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la désignation de Mme Isabelle GEORGES en qualité de représentante de l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP) de l'Ouest au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège I, « entreprises et activités professionnelles non salariées ».

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Loïc JULIEN, directeur général de l'URSCOP ;
- à Mme Isabelle GEORGES.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 23 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC